

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE264

présenté par
M. Verdier, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 4, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« par un locataire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, il y a lieu de réaliser un état de lieux chaque fois qu'un locataire entre en possession des locaux y compris en cas de changement de locataire en cours de bail.